



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Fonctionnement des organes directeurs

b) Le Conseil d'administration

1. Le présent document invite le Conseil d'administration à définir le mandat qui guidera le Bureau dans l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration dans l'optique des réformes éventuelles visant à renforcer l'efficacité du Conseil dans son rôle de gouvernance, d'orientation de l'action du Bureau et de contrôle des normes.

I. Historique

2. La question de l'examen et de la réforme éventuelle du Conseil d'administration a été inscrite à l'ordre du jour de la 288^e session du Conseil à la suite d'une demande formulée par celui-ci, à sa session de novembre 2002.
3. Le mandat proposé ci-dessous a fait l'objet de consultations informelles avec les trois groupes en septembre 2003. De nouvelles consultations avec le groupe gouvernemental pourraient encore avoir lieu avant la session de novembre du Conseil. L'objet de ces consultations était plus particulièrement d'identifier les principales préoccupations des mandants dans les domaines suivants:
 - ampleur et portée des changements que les mandants jugent nécessaires et réalisables; et
 - aspects précis du fonctionnement actuel du Conseil d'administration qui pourraient nécessiter des améliorations et des modifications.
4. Un certain nombre de préoccupations semblent largement partagées. Tout en résumant les points de vue exprimés jusqu'à présent, le Bureau note que de nouvelles consultations doivent avoir lieu. Le document se termine sur une proposition de mandat qui pourrait fixer le cadre d'un examen du fonctionnement du Conseil d'administration en vue de réformes éventuelles.

II. Fonctions du Conseil d'administration

5. La valeur et la pertinence des trois principales fonctions du Conseil d'administration sont largement reconnues:
 - gouvernance (y compris le suivi de l'application du programme);
 - discussion des questions de fond concernant les politiques (en vue de fournir des orientations pour l'action future);
 - contrôle des normes (y compris Comité de la liberté syndicale et procédures au titre des articles 24, 26 et 33 de la Constitution).
6. Ces fonctions n'ont un véritable sens que si elles aident réellement au renforcement des objectifs stratégiques de l'Organisation. Il semble généralement admis que le Conseil d'administration pourrait faire davantage pour garantir la pertinence, la crédibilité et la visibilité de l'OIT. Il devrait être un forum de débats sur les grandes orientations de l'Organisation et de décisions sur des mesures concrètes.

III. Structures du Conseil d'administration

7. Une question essentielle est de savoir si les structures actuelles du Conseil d'administration sont appropriées et lui permettent de remplir toutes ses fonctions de manière efficace, et plus particulièrement si les commissions couvrent suffisamment tous les objectifs stratégiques de l'Organisation et fournissent une plate-forme de discussion des activités centrales.
8. Selon certains, depuis les réformes de 1993, dont un résumé est joint en annexe, le Conseil d'administration a délégué trop de responsabilités en matière d'élaboration des politiques à ses commissions. Il semble toutefois impossible de fonctionner sans une structure de commissions appropriées chargées de préparer des recommandations en vue d'une décision du Conseil d'administration.
9. Il a été suggéré d'établir une distinction plus marquée entre les questions techniques et les questions de politique. De plus en plus, le sentiment général est que les discussions approfondies, notamment sur les orientations de l'action de l'Organisation et la mise au point de politiques, de préférence à un haut niveau, doivent avoir lieu en séance plénière du Conseil d'administration plutôt que dans les commissions. Il faut toutefois prendre soin d'éviter deux discussions de fond (un débat en commission et un autre en séance plénière). Avec cette approche, le Conseil d'administration serait mieux placé pour délibérer et fournir des orientations sur toute la gamme des activités de l'OIT.
10. Tous les groupes se disent préoccupés par le fait que le point de vue des gouvernements n'est pas suffisamment représenté dans les processus préparatoires et décisionnels, étant entendu que le tripartisme est essentiel au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Compte tenu de la variété des points de vue des gouvernements et des différentes méthodes de travail du groupe gouvernemental, il est naturellement parfois difficile de parvenir à un consensus. Le groupe gouvernemental voudra peut être examiner comment renforcer son rôle, augmenter les flux d'information, l'interaction et la participation équilibrée de tous.
11. Récemment, le recours aux consultations informelles s'est accru. Ces consultations ont été bien reçues et se sont avérées utiles et il est évident qu'il faudrait en prévoir d'autres pour débattre plus à fond de l'examen et d'une réforme éventuelle du Conseil d'administration.

IV. Méthodes de travail du Conseil d'administration

12. Des préoccupations très précises ont été émises quant aux méthodes de travail du Conseil d'administration et à leur efficacité; elles semblent liées au vœu que les travaux du Conseil d'administration, en commission ou en séance plénière, soient de meilleure qualité, plus ciblés et plus efficaces dans la direction de l'action de l'OIT.
13. Plus précisément, les remarques faites concernaient la durée des sessions du Conseil d'administration et la possibilité de les écourter, la réduction du volume de documents (réduction déjà décidée de 25 pour cent), les améliorations dans le format des documents du Conseil d'administration et la fourniture de cette documentation dans les délais, y compris par des moyens électroniques.
14. Par exemple, le programme de travail de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) pourrait être établi de telle manière que d'autres commissions puissent se réunir simultanément pendant une partie au moins de la réunion de la PFA. Il pourrait être possible de dresser une liste des points qui pourraient être examinés une fois par an, et non deux. On pourrait envisager un programme de discussions du Conseil d'administration sur plusieurs sessions, ce qui permettrait un examen dans le cadre de chaque objectif stratégique.
15. Des documents plus concis et plus ciblés, accompagnés d'un résumé, pourraient permettre d'améliorer l'efficacité et la qualité des travaux du Conseil d'administration et de ses commissions. En outre, il serait peut être possible de supprimer certains documents qui ne sont soumis que pour information.
16. Il faut à l'évidence éviter la répétition ou le chevauchement de discussions et la perte de temps qui s'ensuit. Ce type de problème pourrait être réglé grâce à une meilleure planification et une préparation améliorées, et par l'établissement de priorités, y compris au moyen de consultations informelles sur l'ordre du jour du Conseil d'administration et de ses commissions, de même que pour l'organisation des débats.

V. Autres points soulevés

17. D'autres questions pourraient être examinées:
 - recul de participation de hauts responsables nationaux aux sessions du Conseil d'administration;
 - nécessité d'une plus grande souplesse dans la planification et l'établissement du programme des réunions des commissions;
 - absence de couverture, dans le cadre de la structure actuelle des commissions, des questions en rapport avec les objectifs stratégiques de dialogue social et de protection sociale;
 - volonté de disposer de forums tripartites appropriés permettant d'examiner les implications au niveau régional des décisions du Conseil d'administration et de fournir des orientations en matière de priorités régionales;
 - perte de temps liée aux interventions de membres gouvernementaux dont les points de vue ont déjà été exprimés par un autre membre parlant en leur nom;

- nécessité de garantir une bonne information du Bureau au Conseil d'administration, sur la suite donnée à ses décisions;
- représentation des pays en développement dans la Sous-commission sur les entreprises multinationales (cette question est inscrite à l'ordre du jour de la sous-commission en novembre 2003).

VI. Mandat proposé

18. L'examen envisagé devrait donc mettre l'accent sur les mesures qui amélioreront le fonctionnement du Conseil d'administration, lui permettront de mieux remplir ses fonctions et amélioreront son autorité et sa visibilité. Les concepts clés sont pertinence, qualité et efficacité.
19. Sur cette base, l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration dans l'optique d'améliorations possibles pourrait se faire dans le cadre du mandat suivant.
20. L'examen devrait:
- a) déterminer dans quelle mesure les structures du Conseil d'administration couvrent les objectifs stratégiques de l'Organisation; suggérer les changements qui pourraient être nécessaires pour éliminer les lacunes et garantir que toutes les activités principales du Bureau bénéficient des orientations et du contrôle du Conseil d'administration;
 - b) examiner et recommander d'autres mesures pour améliorer la portée et l'efficacité du débat de haut niveau sur les grandes orientations en séance plénière du Conseil d'administration;
 - c) recenser les chevauchements et les lacunes et proposer des solutions, en accordant une attention particulière à la planification et à l'établissement de priorités dans les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration et de ses commissions;
 - d) envisager et recommander des solutions pour une meilleure gestion du temps et, dans la mesure du possible, pour une réduction de la durée des sessions du Conseil d'administration.
21. *Le Conseil d'administration voudra sans doute entériner ce mandat et charger le Directeur général d'impliquer tous les groupes dans un processus de consultation sur les différents points soulevés et de présenter des propositions précises de réforme au Conseil d'administration en mars 2004.*

Genève, le 3 octobre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 21.

Annexe

Résumé des réformes introduites dans le fonctionnement du Conseil d'administration suite à une décision prise à la 256^e session (mai 1993)

Rapport du groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil d'administration (document GB.256/13/24), paragraphe 6)

6. *Dans cet esprit, le groupe de travail recommande au Conseil d'administration d'adopter les dispositions suivantes:*

a) *Périodicité et calendrier des sessions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est invité à supprimer sa session de mai. Ses travaux seront répartis entre une session complète à l'automne (novembre) et une autre au printemps (mars). Toutefois, le Comité de la liberté syndicale se réunira, en outre, au cours de la semaine précédant l'ouverture de la Conférence générale, et son rapport sera adopté par le Conseil d'administration lors de la brève réunion qui se tient en juin à la suite de la Conférence.

Le Conseil d'administration est invité à prier le Directeur général de veiller à ce que les documents qui lui sont soumis parviennent suffisamment à temps aux membres du Conseil pour que ceux-ci se préparent à leurs travaux dans les meilleures conditions possibles.

b) *Restructuration des commissions et comités du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est invité à décider qu'à l'exception du Comité de la liberté syndicale et de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFAC) dont la composition (pour le Comité de la liberté syndicale), le mandat et les procédures demeurent inchangés, les commissions et comités permanents existants du Conseil d'administration sont supprimés. Leurs fonctions seront confiées à de nouveaux organes dont le mandat sera préparé sur la base des discussions du groupe de travail et de consultations appropriées avec le bureau du Conseil d'administration et présenté au Conseil d'administration lors de sa 257^e session (juin 1993) dans le cadre du document intitulé «Constitution des commissions et comités du Conseil d'administration et de divers organismes». Ces nouveaux organes seront les suivants:

i) Commission des questions juridiques et des normes internationales de travail.

Il est entendu que cette commission établira une sous-commission dont le bureau sera identique à celui de la commission elle-même, dont la composition numérique restera inchangée par rapport à celle de l'ancienne commission sur les entreprises multinationales et dont le mandat et les procédures seront identiques à celles de l'ancienne commission pour ce qui concerne les demandes d'interprétation de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que l'examen triennal de la suite donnée à la Déclaration. Cela signifie que cette sous-commission fera directement rapport au Conseil d'administration.

i) Commission de l'emploi et de la politique sociale.

iii) Commission de la coopération technique.

iv) Commission des questions sectorielles, régionales et techniques.

Il est entendu que les rapports des conférences régionales de l'OIT continueront à être directement soumis au Conseil d'administration.

v) Réunion des membres gouvernementaux de la PFAC (répartition des contributions).

Toutes les questions relatives à la répartition des contributions, jusqu'à présent confiées au Comité de répartition des contributions, seront désormais traitées par les membres gouvernementaux de la PFAC, siégeant en séance privée avec l'aide du secrétariat de

cette commission, dont les recommandations seront soumises au Conseil d'administration dans le cadre du rapport de la PFAC.

- vi) En outre, le Conseil d'administration pourra établir, selon les besoins, des groupes de travail appelés à examiner des questions spécifiques.

Il convient de noter que la Commission des organisations internationales étant supprimée, un débat général aura lieu une fois par an en séance plénière du Conseil d'administration pour discuter du thème des relations de l'OIT avec les organisations du système des Nations Unies. Par ailleurs, un groupe de travail restreint pourra être appelé à examiner des aspects spécifiques de ces relations et à faire rapport au Conseil d'administration lors de la session où n'aura pas lieu le débat général.

c) *Procédure d'adoption des rapports de commission*

Le Conseil d'administration est invité à observer à l'avenir la procédure suivante pour l'adoption des rapports de commission.

A l'exception des rapports du Comité de la liberté syndicale, des rapports des comités constitués par le Conseil d'administration pour examiner les réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT et des rapports des groupes de travail, les rapports des commissions du Conseil d'administration seront adoptés par le Conseil sans introduction ou autre discussion. Le Président du Conseil d'administration soumet pour adoption les points appelant une décision figurant dans le rapport et propose au Conseil d'administration de prendre note du rapport tout entier.

Toutefois, sans préjudice du droit des membres d'apporter des corrections à leurs déclarations reflétées dans le rapport et de soumettre, conformément au Règlement du Conseil, des propositions, d'amendement aux points appelant une décision, et sans préjuger la prérogative du Président de permettre des interventions individuelles, ce dernier autorise un débat dans les cas suivants:

- i) si la commission intéressée n'a pas été en mesure de parvenir à accord sur un point particulier ou a dû prendre une décision par vote à la majorité, auquel cas le point en question peut appeler une nouvelle discussion au sein du Conseil d'administration;
- ii) si les membres du bureau du Conseil d'administration reconnaissent à l'unanimité qu'une des questions soulevées dans le rapport de la commission est assez importante pour mériter d'être débattue par le Conseil d'administration;
- iii) si le porte-parole de l'un des groupes ou 14 membres du Conseil d'administration au moins demandent formellement qu'un point particulier du rapport soit mis en discussion.

d) *Procédure d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence*

Le Conseil d'administration est invité à décider de maintenir la pratique actuelle consistant à examiner à deux sessions successives les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, mais de modifier la nature et le calendrier de la discussion. L'objet de la première étape de la discussion, qui devrait avoir lieu à la session d'automne, serait de déterminer les questions parmi lesquelles le choix pourrait être fait, alors qu'au cours de la seconde étape de la discussion, qui aurait lieu à la session de printemps, il s'agirait de prendre une décision définitive. A la session d'automne, le Bureau présenterait un document contenant toutes les informations nécessaires sur les questions proposées par le Directeur général et, à la session de printemps, un autre document traitant les questions supplémentaires proposées par le Conseil d'administration lors de la première étape de la discussion.

e) *Rôle du bureau du Conseil d'administration*

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de déléguer à son bureau – dans le cadre des dispositions actuellement en vigueur – l'autorité d'inviter les organisations internationales non gouvernementales (ONG) désireuses de se faire représenter aux sessions de la Conférence générale, des conférences régionales ainsi qu'à d'autres réunions dont la préparation n'incombe pas à l'une des commissions du Conseil d'administration et qui ne bénéficieraient pas déjà de dispositions particulières à cet effet. La même délégation d'autorité s'applique aux invitations des organisations internationales officielles dont les relations avec l'OIT ne sont pas régies, par un accord particulier. Dans les deux cas il est entendu que les demandes d'invitation qui présenteraient un problème particulier continueraient à être soumises au Conseil d'administration par l'entremise de son bureau.